



POINT 6

Conclusions enquête publique relative à la demande de démantèlement de l'installation nucléaire de FESSENHEIM

Réunion publique de la CLIS de FESSENHEIM du 10 octobre 2024

Conclusions enquête publique demande d'autorisation de démantèlement de l'INB 75

L'enquête publique s'est déroulée du **25 mars** à 9h00 au **30 avril 2024** à minuit

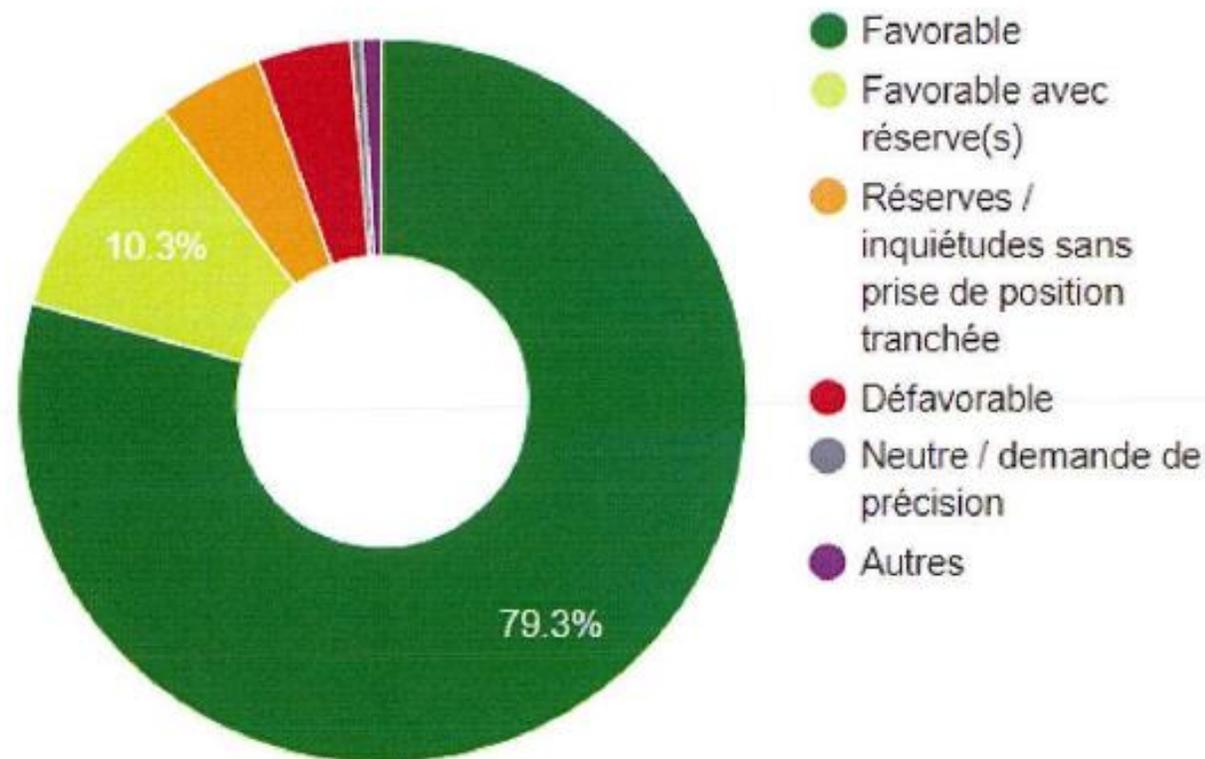
Dossier d'enquête disponible dans **8 communes** et sur *Internet*

218 observations ont été enregistrées dont 1 seule sur le registre papier de la commune de FESSENHEIM.

188 => particuliers et **30** => organismes officiels, élus, organisations professionnelles et associations.

90% des avis du public sont favorables ou favorables avec réserves

Orientations des contributions (total)



Conclusions enquête publique demande d'autorisation de démantèlement de l'INB 75

La commission d'enquête a jugé le dossier complet et permettant au public ainsi qu'aux autorités de la consulter et d'émettre ses observations.

Ce projet de démantèlement respecte les lois françaises et européennes ainsi que la convention ESPOO.

Une surveillance des eaux rejetées et des eaux souterraines est prévue mais serait à étendre en territoire allemand.

La commission d'enquête relève que les contextes juridiques, économiques, sociaux et transfrontaliers s'inspirent d'expériences antérieures de démantèlement. Elle souligne le professionnalisme du maître d'ouvrage et sa capacité d'assumer la réalisation d'un tel projet. Celui-ci est globalement bien accepté par le public malgré quelques observations défavorables. Cependant les avis du public et des autorités concernées sont majoritairement favorables, témoignant de leur confiance en EDF.

La commission d'enquête salue la mise en œuvre par le maître d'ouvrage de la démarche ERC (éviter-réduire-compenser) afin de minimiser les impacts environnementaux et sanitaires.

Conclusions enquête publique demande d'autorisation de démantèlement de l'INB 75

Considérant

Démantèlement = dernière étape inéluctable du cycle de vie d'une centrale nucléaire

Toutes les précautions réglementaires et de protection (population, environnement sur terre, dans l'air, dans les eaux en surface et souterraines) sont prises.

Maître d'ouvrage expérimenté en matière de nucléaires et de démantèlement des centrales

L'ensemble des conclusions partielles de la commission d'enquête et ses appréciations suite analyse du mémoire en réponse.

Avis favorable de : CLE, CLIS et Collectivités territoriales

Prise en compte par EDF des recommandations de l'Autorité environnementale et de organismes concernés

Réponses via des justifications adéquates d'EDF aux observations à caractères d'intérêt général formulées par le public

Réponses apportées par le maître d'ouvrage aux questions de la commission d'enquête

Prise acte des observations et autres commentaires émis par le public

Finalité pour EDF = rendre le site entièrement utilisable pour toutes activités industrielles futures sans danger => la commission d'enquête estime que le dossier présenté permet d'atteindre cet objectif.

Conclusions enquête publique demande d'autorisation de démantèlement de l'INB 75

*La commission d'enquête a émis **11 recommandations***

- Installation de piézomètres complémentaires hors site sur le territoire français et le territoire allemand et établir un programme de surveillance analytique.
- *Étendre l'ensemble des mesures de veille relatives à la bonne qualité radiologiques des eaux rejetées dans le Grand Canal d'Alsace et dans le Rhin. Les mêmes mesures devraient être appliquées aux rejets atmosphériques et assorties d'une surveillance renforcées complémentaire sur le territoire allemand.*
- Abaisser la limite de détection du tritium en dessous du seuil proposé par le maître d'ouvrage dans le but de pouvoir détecter les contaminations même minimales des eaux souterraines.
- *Limite les rejets d'acide borique dans le cadre du processus « flux 24h » à des valeurs inférieures à celles proposées dans le dossier et ce, jusqu'à la fin du démantèlement.*
- Maintenir le programme de surveillance chimique des eaux rejetées dans le Grand Canal d'Alsace, le point de prélèvement et d'analyse dénommé « SMP Rejets ».
- *Mettre à disposition de la population ainsi que des autorités franco-allemandes d'une traduction en allemande du rapport sur les mesures radiologiques garantissant le caractère conventionnel des structures restant sur place. Celles-ci devraient être poursuivies après le démantèlement si nécessaire.*

Conclusions enquête publique demande d'autorisation de démantèlement de l'INB 75

La commission d'enquête a émis **11 recommandations**

- Produire et publier un planning détaillé et actualisé dans le cadre de l'organisation et du déroulement du projet. Celui-ci précisera l'avancement des travaux du démantèlement à l'intention du public dès le démarrage des opérations. Une liste décrivant les matériaux de remblaiement et de finition de la plateforme devrait figurer au programme.
- *Préciser à l'autorité préfectorale et à l'autorité régionale allemande, la procédure et les délais de diffusion de l'information relative aux incidents et accidents survenant en cours de démantèlement.?*
- Accéder à la demande de la CLIS d'établir un programme précis de surveillance afin de prévenir toutes contaminations éventuelles résiduelles (eau, air, sol).
- *Tenir compte de la sensibilité spécifique de la population allemande dans l'exécution du projet, en accédant à sa demande d'implanter des dispositifs de contrôle supplémentaires afin de vérifier l'absence de radioactivité environnementale.*
- Mandater un écologue dès le début des opérations de démantèlement dans le cadre de la démarche ERC afin de procéder à un suivi de l'avifaune locale et plus particulièrement de l'hirondelle de fenêtre pour éviter le risque de perturbation et compenser la destruction de leur habitat in situ. Réaliser des actions de compensation bien avant la démolition des ouvrages.

Conclusions enquête publique demande d'autorisation de démantèlement de l'INB 75

4 Conclusions

Préambule sur l'ensemble du projet :

Malgré l'arrêt prématuré de la centrale INB 75 et les divergences en matière de stratégie énergétique en Europe, la France poursuit une politique visant à concilier coûts, décarbonation, protection du climat et maintien des centrales nucléaires. La commission d'enquête juge le dossier complet, et permettant au public ainsi qu'aux autorités de le consulter et d'émettre ses observations.

Le projet de démantèlement de la centrale nucléaire de Fessenheim respecte les lois françaises et européennes, ainsi que la convention Espoo, notwithstanding les affirmations de certains contributeurs faisant référence à la législation allemande. Ceux-ci demandent des dispositifs de contrôle supplémentaires pour surveiller l'absence de radioactivité.

Une surveillance des eaux rejetées et des eaux souterraines est prévue, mais serait à étendre en territoire allemand.

La commission d'enquête relève que les contextes juridiques, économiques, sociaux et transfrontaliers, s'inspirent d'expériences antérieures de démantèlement. Elle souligne le professionnalisme du maître d'ouvrage, et sa capacité d'assumer la réalisation d'un tel projet. Celui-ci est globalement bien accepté par le public, malgré quelques observations défavorables. Cependant, les avis du public et des autorités concernées sont majoritairement favorables, témoignant de leur confiance en EDF.

Enfin, la commission d'enquête salue la mise en œuvre par le maître d'ouvrage de la démarche ERC (éviter-réduire-compenser) afin de minimiser les impacts environnementaux et sanitaires inhérents à un projet d'une telle envergure.

Vu :

- ✓ l'arrêté préfectoral en date du 26 février 2024,
- ✓ le dossier d'enquête mis à disposition par l'organisateur et le maître d'ouvrage,
- ✓ les visites du site précédant et durant l'enquête,
- ✓ les entretiens et échanges avec les responsables d'EDF,
- ✓ les avis formulés par l'autorité environnementale et les organismes concernés,
- ✓ les observations émises par les collectivités territoriales avisées,
- ✓ le rapport de la commission d'enquête qui précède,
- ✓ tous les éléments dont les membres de la commission d'enquête ont eu connaissance
- ✓ le bon déroulement de l'enquête.

Considérant :

- ✓ que le démantèlement de la centrale nucléaire de Fessenheim constitue la dernière étape inéluctable du cycle de vie d'une centrale nucléaire,
- ✓ que toutes les précautions réglementaires et de protection sur tous les aspects en termes de protection de la population, de l'environnement sur terre, dans l'air, dans les eaux en surface et souterraines, sont prises,
- ✓ que le maître d'ouvrage possède toutes les expériences en matière nucléaire et le retour d'expérience sur le démantèlement des centrales nucléaires,
- ✓ l'ensemble des conclusions partielles de la commission d'enquête énumérées ci-dessus, ainsi que ses appréciations dans l'analyse du mémoire en réponse listées à la suite des réponses apportées par le maître d'ouvrage,
- ✓ les avis favorables de la CLE, de la CLIS et des collectivités territoriales,
- ✓ que EDF tient compte des recommandations émises par l'Ae,
- ✓ que le maître d'ouvrage a pris en compte dans sa réponse à la demande mémoire en réponse, les recommandations émises par les organismes concernés,
- ✓ que le maître d'ouvrage a répondu à la demande de mémoire en réponse, suite aux observations à caractères d'intérêt général formulées par le public, en donnant les justifications adéquates,
- ✓ que le maître d'ouvrage a répondu à la demande de mémoire en réponse suite aux questions de la commission d'enquête,
- ✓ que le maître d'ouvrage a pris acte des observations et autres commentaires émis par le public.
- ✓ que la finalité pour EDF est de rendre le site entièrement utilisable pour toutes activités industrielles futures sans danger, et que la commission d'enquête estime que le dossier présenté permet d'atteindre cet objectif,

Conclusions enquête publique demande d'autorisation de démantèlement de l'INB 75

5 Recommandations

La commission d'enquête, après de nombreux échanges et discussions entre ses membres, a émis consensuellement 11 recommandations, classées ci-dessous selon l'importance attribuée :

- ✓ Installer des piézomètres complémentaires situés hors site, sur les territoires français et allemand ainsi qu'établir un programme de surveillance analytique.
- ✓ Etendre l'ensemble des mesures de veille relatives à la bonne qualité radiologique des eaux rejetées dans le Grand Canal d'Alsace et dans le Rhin. Les mêmes mesures devraient être appliquées aux rejets atmosphériques et assorties d'une surveillance renforcée complémentaire sur le territoire allemand.
- ✓ Abaisser la limite de détection du tritium en dessous du seuil proposé par le maître d'ouvrage dans le but de pouvoir détecter les contaminations même minimales des eaux souterraines.
- ✓ Limiter les rejets d'acide borique dans le cadre du processus « flux 24 h » à des valeurs inférieures à celles proposées dans le dossier et ce, jusqu'à la fin du démantèlement.
- ✓ Maintenir dans le programme de surveillance chimique des eaux rejetées dans le Grand Canal d'Alsace, le point de prélèvement et d'analyse dénommé « SMP Rejets ».
- ✓ Mettre à disposition de la population ainsi que des autorités franco-allemandes d'une traduction en langue allemande du rapport sur les mesures radiologiques garantissant le caractère conventionnel des structures restant sur place. Celles-ci devraient être poursuivies après le démantèlement si nécessaire.
- ✓ Produire et publier un planning détaillé et actualisé dans le cadre de l'organisation et du déroulement du projet. Celui-ci précisera l'avancement des travaux du démantèlement à l'intention du public dès le démarrage des opérations. Par ailleurs, une liste décrivant les matériaux de remblaiement et de finition de la plateforme devrait figurer au programme.
- ✓ Préciser à l'autorité préfectorale et à l'autorité régionale allemande, la procédure et les délais de diffusion de l'information relative aux incidents et accidents survenant en cours de démantèlement.
- ✓ Accéder à la demande de la CLIS d'établir un programme précis de surveillance afin de prévenir toutes contaminations éventuelles résiduelles (eau, air, sol).
- ✓ Tenir compte de la sensibilité spécifique de la population allemande dans l'exécution du projet, en accédant à sa demande d'implanter des dispositifs de contrôle supplémentaires afin de vérifier l'absence de radioactivité environnementale.
- ✓ Mandater un écologue dès le début des opérations de démantèlement dans le cadre de la démarche ERC (éviter, réduire, compenser) afin de procéder à un suivi de l'avifaune locale et plus particulièrement de l'hirondelle de fenêtre pour éviter le risque de perturbation et compenser la destruction de leur habitat in situ.
De même, réaliser les actions de compensation bien avant la démolition des ouvrages.